

Affaires Juridiques  
*MLT*

**Objet** : Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise et Communauté d'Agglomération Val Parisis – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo.

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

**Vu** la délibération N°D/2022/14 du 17 février 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** les projets de réalisation de dispositifs de stationnements sécurisés au niveau de la Résidence Utrillo – 11 rue Henry Dumont (3 arceaux), le commerce Monoprix – 39 boulevard Charles-de-Gaulle (5 arceaux), les commerces au niveau du n°33 boulevard Charles-de-Gaulle (3 arceaux) et sur le Parvis Hôtel de Ville – place du Général Leclerc (2 arceaux),

**Considérant** les aides pouvant être apportées par le Département aux communes au titre du développement de l'offre de stationnements sécurisés,

**Considérant** les aides pouvant être apportées par l'Agglomération du Val Parisis aux communes au titre du fond de concours vélo dans les actions de dispositif de stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour ces opérations,

**DECIDE :**

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Agglomération du Val Parisis pour l'installation et la pose de stationnements sécurisés, comme décrit ci-dessus et dont le plan de financement est le suivant :

**Suite de la Décision du Maire N°2025/92**

Nature	MONTANTS DEPENSES H. T	Recettes		Reste à charge à la Ville (42,5%)
		Conseil Départemental Val d'Oise (15%)	Agglomération Val Paris (42,5%)	
<b>Résidence Utrillo - 11 rue Henry Dumont - 3 arceaux</b>	<b>5 248.28 €</b>	<b>787.24 €</b>	<b>2 230.519 €</b>	<b>2 230.52 €</b>
pose et fourniture de bornes vélos modèle pornic peintes (y compris travaux de génie civil)	5 248.28 €			
<b>Monoprix - 39 boulevard Charles-de-Gaulle - 5 arceaux</b>	<b>4 794.45 €</b>	<b>719.17 €</b>	<b>2 037.641 €</b>	<b>2 037.64 €</b>
pose et fourniture de bornes vélos modèle pornic peintes (y compris travaux de génie civil)	4 794.45 €			
<b>commerces devant le 33 boulevard Charles-de-Gaulle - 3 arceaux</b>	<b>5 248.28 €</b>	<b>787.24 €</b>	<b>2 230.519 €</b>	<b>2 230.52 €</b>
pose et fourniture de bornes vélos modèle pornic peintes (y compris travaux de génie civil)	5 248.28 €			
<b>parvis Hôtel de Ville - place du Général Leclerc - 2 arceaux</b>	<b>2 925.67 €</b>	<b>438.85 €</b>	<b>1 243.410 €</b>	<b>1 243.41 €</b>
pose et fourniture de bornes vélos modèle pornic peintes (y compris travaux de génie civil)	2 925.67 €			
<b>Total (1+2+3+4) H. T</b>	<b>18 216.68 €</b>	<b>2 732.50 €</b>	<b>7 742.09 €</b>	<b>7 742.09 €</b>

**Article 2 :** De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

**Article 3 :** De solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé sans attendre la notification de la subvention du Département du Val d'Oise et de l'Agglomération du Val Paris.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil  
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 08 septembre 2025

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
Adjoint Général des services



Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 10 septembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025 09 08 - DC2025 - 02 Ad

Publiée le 10 septembre 2025